



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 1411 du 03 DEC. 2022

Portant habilitation les établissements de l'enseignement supérieur à assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 2022-2023

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethani 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabi El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1427 correspondant au 14 juin 2016, fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n°22-208 du 5 Dhou El kaada 1443 correspondant au 5 juin 2022, fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°991 du 1^{er} août 2022, fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat ;
- Vu les procès-verbaux des réunions des conférences régionales des universités du Centre, de l'Est, et de l'Ouest ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission nationale d'habilitation ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 18, 19 et 20 de l'arrêté n°991 du 1^{er} août 2022, susvisé, le présent arrêté a pour objet l'habilitation des établissements de l'enseignement supérieur, mentionnés ci-après, à assurer la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et fixant le nombre de places pédagogiques ouvertes au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

Art. 3 : Les formations doctorales sont habilitées pour une durée de trois (03) ans, à compter de la date de leur première ouverture, sous réserve des dispositions des articles 18 , 19 et 20 de l'arrêté n°991 du 1^{er} août 2022, susvisé.

Art. 4 : Le directeur général des enseignements et de la formation et les chefs des établissements de l'enseignement supérieur, susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le, **03 DEC. 2022**

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*



- **Universités :** Université d'Alger1, Université d'Alger2, Université d'Alger3, Université de Djelfa, Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène, Université de Tizi-Ouzou, Université de Bouira, Université Blida1, Université Blida2, Université de Laghouat, Université de Béjaia, Université de Médéa, Université de Boumerdes, Université de Khemis Miliana, Université de Ghardaïa, Université de Tamanrasset, Université de Constantine1, Université de Constantine2, Université de Constantine3, Université des Sciences Islamiques Emir Abdelkader de Constantine, Université de Batna1, Université de Batna2, Université de Biskra, Université de Sétif1, Université de Sétif2, Université de Annaba, Université de Skikda, Université de Jijel, Université de Tébessa, Université de Oum El Bouaghi, Université de Ouargla, Université d'El Tarf, Université d'El Oued, Université de Khenchela, Université de Souk Ahras, Université de M'sila, Université de Bordj Bou Arréridj, Université de Guelma, Université d'Adrar, Université de Béchar, Université de Chlef, Université de Mascara, Université de Mostaganem, Université de Saida, Université de Sidi-Bel-Abbès, Université de Tissemsilt, Université de Tlemcen, Université de Tiaret, Université d'Oran1, Université d'Oran2, Université des Sciences et de la Technologie d'Oran , Université de Relizane, Université de Ain Témouchent.
- **Centres Universitaires :** Centre Universitaire d'Aflou, Centre Universitaire de Tipaza, Centre Universitaire de Barika, Centre Universitaire de Mila, Centre Universitaire de Naâma, Centre Universitaire d'El Bayadh, Centre Universitaire de Maghnia.
- **Ecoles:** Ecole Nationale Supérieure d'Informatique, Ecole Nationale Supérieure en Statistique et en Economie Appliquée, Ecole Nationale Polytechnique d'alger, Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme, Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, Ecole Supérieure de Commerce, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Ecole Nationale Supérieure Agronomique, Ecole Nationale Supérieure des Sciences Politiques, Ecole Nationale Supérieure de Technologie, Ecole Nationale Supérieure Vétérinaires , Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique, Ecole Normale Supérieure de Kouba, Ecole Normale Supérieure de Bouzaréah, Ecole Normale Supérieure de Laghouat, Ecole Supérieure des Sciences Appliquées d'Alger, Ecole Supérieure des Sciences de l'Aliments et des Industries agro-alimentaires d'Alger, Ecole Supérieure en Sciences et Technologies de l'Informatique et du Numérique de Béjaia, Ecole Nationale Supérieure des Energies Renouvelables, Environnement et Développement Durable, Ecole Nationale Supérieure de Biotechnologie de Constantine, Ecole Normale Supérieure de Constantine, Ecole Supérieure de Technologies Industrielles de Annaba, Ecole Normale d'Enseignement Technologique de Skikda, Ecole Normale Supérieure de Bou Saâda, Ecole Nationale Polytechnique d'Oran, Ecole Normale Supérieure de Béchar, Ecole Supérieure d'Economie d'Oran, Ecole Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran, Ecole Supérieure des Sciences Biologiques d'Oran, Ecole Supérieure des Sciences Appliquées de Tlemcen.

Art. 2 : La liste des établissements habilités et le nombre des places pédagogiques ouvert, sont fixés dans l'annexe du présent arrêté.



30 ديسمبر 2022

ملحق بالقرار رقم 11/14 المؤرخ في

والمقتضى تأهيل المدرسة الوطنية المتعددة التقنيات بالجزائر لضمان التكوين لنيل شهادة الدكتوراه
ويحدد عدد المقاعد البيداغوجية المفتوحة بعنوان السنة الجامعية 2022-2023

Domaine	Filière	Responsable du CFD	Spécialité	Nombre de places pédagogiques	Total (Filière)
ST	Electronique	LADACI Samir	Electronique	4	4
	Génie Civil	BENAZZOUL Brahim Khalil	Génie Parasismique	3	6
			Matériaux de Construction	3	
	Génie des Procédés	CHERGUI Abdelmalek	Génie des Procédés de l'Environnement	6	6



ملحق بالقرار رقم 1548 المؤرخ في 18 سبتمبر 2024

قائمتين للمدارسة الوطنية المتعددة التقنيات بالجزائر لضمان التكوين لنيل شهادة الدكتوراه

ويحدد عدد المقاعد البيداغوجية المفتوحة بعنوان السنة الجامعية 2024-2025



Domaine	Filière	Responsable du CFD	Spécialité	Nombre de places pédagogiques	Total (Filière)
ST	Electronique	ADNANE Mourad	Electronique	3	3
	Electrotechnique	TEGUAR Madjid	Electrotechnique	3	3
	Génie des Procédés	CHERGUI Abdelmalek	Génie des Procédés et Environnement	3	3

ملحق بالقرار رقم 1548 المؤرخ في 18 ديسمبر 2024 والمتضمن عدد الطلبة المسجلين بالمدرسة الوطنية المتعددة التقنيات بالجزائر
 لطلبة الماجستير، طلبة وزارة الدفاع الوطني والطلبة الأجانب - المقاعد البيداغوجية خارج الحصة-بعنوان السنة الجامعية 2024-2025

Domaine	Filière	Responsable du CFD	Spécialité	NB Doctorants- Magister	NB Doctorants- MDN	NB Doctorants- Étudiants Étrangers
ST	Electronique	MOKRAOUI Amine	Electronique	1	/	/
	Electrotechnique	TEGUAR Madjid	Electrotechnique	/	1	/
	Génie des Procédés	CHERGUI Abdelmalek	Génie des Procédés et Environnement	1	/	/
	Génie Mécanique	SMAILI Arezki	Construction Mécanique	/	1	/

